



AVENANT n°3 - 2025 - à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPELET, en sa qualité de Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 (n°2025-09-xx), désignée ci-après comme « la Ville » ou « la Ville de Bagnols-sur-Cèze », d'une part,

Et

L'association Mosaïque en Cèze, représentée par Monsieur Vincent POUTIER, en sa qualité de Président en exercice et désignée ci-après sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu la délibération n°2023-11-183 en date du 29 novembre 2023 portant signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Mosaïque-en-Cèze de 2024 à 2026 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 adopté par délibération n°2024-04-48 en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 adopté par délibération n°2025-04-21 en date du 16 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-06-62 en date de 25 juin 2025 portant signature de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences avec l'association Mosaïque-en-Cèze ;

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 25 juin 2025, par délibération n°2025-06-62, la Ville et l'Association ont convenu de la mise en place d'un dispositif de mécénat de compétences par la mise à disposition d'une agente de la collectivité intégrant l'équipe salariée de l'Association à compter du 27 juin 2025 pour une durée de 18 mois.

Il convient donc d'intégrer ce mécénat de compétences d'une fonctionnaire de la Ville aux dispositions de la convention par voie d'avenant. Les articles suivants se trouvent ainsi modifiés :

- Article 3.3. Personnel
- Annexe 4 : Budget prévisionnel

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est établi pour l'année 2025 :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3.3.

L'article « 3.3. Personnel » est ainsi modifié :

Le total des salariés affectés à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 est de **14.47 ETP** soit **628 360 euros** pour l'année 2024.

En vertu de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences signée le 27 juin 2025, l'intégration d'une agente municipale au sein de l'équipe salariée de l'Association a commencé le 27 juin 2025. Cette mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville est prévue pour une durée de 18 mois, jusqu'au 27 décembre 2026.

Cette mise à disposition est ainsi valorisée dans la présente convention cadre pluriannuelle et les annexes correspondantes, notamment l'annexe financière (n°4) :

Période	Montant annuel de la subvention
Du 27 juin 2025 au 31 décembre 2025	20 931.56 €
Du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 décembre 2026	41 856.00 €

Les modalités d'emploi spécifiques de l'agente concernée sont fixées par la convention ad hoc.

ARTICLE 2 – Modification de l'annexe 4

L'annexe 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 est complétée et modifiée.

L'annexe 4 est jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 – Portée de l'avenant

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par la Ville et par l'Association.

Fait à Bagnols sur Cèze, en deux exemplaires, le

Le Président de l'Association
Mosaïque-en-Cèze

Vincent POUTIER

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Jean-Yves CHAPELET